

société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787).

Assurance annulation temporaire All Risk

Clause de non-responsabilité: Ce document d'information donne un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins individuels spécifiques et les informations reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et obligations des parties au contrat, dont les couvertures et les exclusions, veuillez consulter les documents précontractuels et contractuels concernant le produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance annulation ALL RISK est un contrat d'assurance dans lequel l'assureur intervient dans les frais qui sont causés par l'annulation d'un voyage de loisir ou d'un contrat de location pour un hébergement de vacances, en raison de certaines circonstances postérieures à la souscription de la police d'assurance et à la réservation du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?*

- ✓ Maladie et accident jusqu'au 3^e degré, postérieurs à la souscription de la police
- ✓ Maladie stable et conséquences d'un accident jusqu'au 3^e degré, antérieures à la souscription de la police
- ✓ Décès jusqu'au 3^e degré
- ✓ Grossesse et complications imprévues liées à la grossesse
- ✓ Licenciement, retrait de congés, nouveau contrat de travail, examen de passage
- ✓ Divorce ou séparation de fait
- ✓ Retour anticipé urgent ou départ reporté
- ✓ Soins imprévus pour un membre de la famille jusqu'au 2^e degré après l'hospitalisation
- ✓ Toute autre raison personnelle et démontrable d'annulation, comme une maladie instable (couverture à 75 %)
- ✓ Apparition d'une épidémie/pandémie, ayant pour conséquence que l'avis de voyage pour la destination n'est pas vert (couverture à 75 %)
- ✓ Frais de quarantaine encourus sur place (75 %)

Qui est assuré?

- ✓ Les voyageurs qui sont explicitement mentionnés dans les conditions particulières du contrat sous le nom de "bénéficiaires" et qui sont domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Événements qui entraînent directement ou indirectement l'annulation du voyage et que l'assuré connaissait à la date de souscription
- ✗ L'assuré n'a plus envie de voyager
- ✗ L'annulation pour une raison non spécifiée, non tangible ou non vérifiable matériellement qui ne peut être démontrée par les justificatifs nécessaires
- ✗ Frais qui sont déjà couverts par des tiers (par exemple les autorités, l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne,...)
- ✗ Frais de quarantaine si le pays de destination impose une quarantaine à toutes les personnes qui entrent sur son territoire et si l'assuré n'en était pas informé à la date de souscription.

* Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture?

- ! La réservation de l'assurance annulation temporaire Platinum ou le surclassement de l'assurance annulation Platinum vers l'All Risk est autorisé jusqu'à 7 jours après la réservation si cette date est située au moins 57 jours avant le départ. Bien entendu, la couverture élargie est uniquement valable pour les raisons qui sont postérieures au surclassement. Il n'est en aucun cas possible d'obtenir une couverture pour des événements qui se sont déjà déroulés, ou pour lesquels il existe des indices qu'ils vont se dérouler (risque élevé).
- ! La résiliation de l'assurance annulation temporaire n'est pas autorisée.



Où suis-je assuré?

- ✓ Partout dans le monde à partir d'une nuitée.



Quelles sont mes obligations?

Obligations lors de la souscription:

- Nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat:

- Signaler toute modification au risque assuré (par ex. le nombre de personnes couvertes, la destination du voyage, le montant à assurer...).

Obligations en cas de sinistre:

- L'assuré s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les frais d'annulation ou de modification; en particulier, il préviendra l'organisateur de voyages dès qu'un événement susceptible de causer l'annulation, la modification ou l'interruption de son voyage se produit;
- L'assuré est tenu de déclarer le sinistre en ligne sur le site <https://claims.tui.be>



Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime lorsque vous souscrivez l'assurance pendant la réservation de votre voyage sur le site de TUI ou via une agence de voyages. Le paiement est possible par virement, par Bancontact ou par carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la couverture?

La couverture est temporaire. Elle débute lors du paiement de la prime après la souscription de ce produit d'assurance et dure jusqu'à la date de départ du contrat de voyage. La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières.



Comment puis-je mettre fin à mon contrat?

Le contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais se termine automatiquement à la date de fin indiquée dans les conditions particulières.